

## DEPARTEMENT DE LA REUNION

### Commune de Saint Pierre

Consultation publique parallélisée relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société TERALTA GRANULAT BETON REUNON pour son projet d'ouverture d'une carrière de tufs volcaniques, dénommée « carrière de Mon Repos » sur le territoire de la commune de Saint Pierre.



*Consultation publique parallélisée du 5 septembre au 5 décembre 2025*

*Décision du tribunal administratif N° E25000012/97 en date du 12 juin 2025*

*Janil VITRY* Président  
*Philippe GARCIA* Membre titulaire  
*Noël PASSEGUE* Membre titulaire  
*Dany ANDRIAMAMPANDRY* suppléante

## CONCLUSIONS

### . Rappel du projet

Pour répondre aux besoins en ciment et matériaux décarbonés de l'île, la société Teralta projette d'exploiter une carrière de tufs volcaniques (tufs pouzzolaniques) au lieu-dit « Mon Repos », sur le territoire de la commune de Saint-Pierre. Le site, initialement classé à vocation agricole, présente une superficie autorisée 78 690 m<sup>2</sup>, dont 64 744 exploitables, pour une production annuelle de 50 000 à 90 000 tonnes de tufs, sur une durée de 20 ans.

Il accueillera également des matériaux inertes extérieurs et des matériaux de négoce sur une surface dédiée de 9 000 m<sup>2</sup>.

Les besoins annuels en granulats évalués à 6 tonnes/habitant sont justifiés principalement par la réalisation de travaux routiers et la construction de logements.

L'assurance d'une ressource exploitabile tant au niveau de la qualité du matériau que des quantités disponibles, s'appuie sur des études géotechniques et des carottages qui mettent en évidence une épaisseur de tufs variant entre 1,2 m et 15,2 m.

L'objectif de la société est de produire une pouzzolane locale, en substitution au clinker importé, destinée à la fabrication de ciments innovants et de valoriser les matériaux inertes issus du Bâtiment et Travaux Publics (BTP) par recyclage et remise en état du site.

Ce projet fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale régie par le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement n° 2023-973 du 23 octobre 2023.

### 1. Déroulement de la consultation publique

La consultation publique parallélisée s'est tenue du 5 septembre au 5 décembre 2025, soit durant 3 mois consécutifs. Aucun incident n'est à signaler.

### . Information du public

La publicité relative à la consultation publique a été réalisée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

.Publication de l'avis :

- dans la presse locale (le Quotidien, l'Info.re) ;
- en mairie principale de Saint Pierre et en mairies annexes ;
- sur le site prévu pour l'exploitation ;
- sur le registre dématérialisé: <https://www.registre-dematerialise.fr/6413>
- sur le site internet de la préfecture :<https://www.reunion.gouv.fr>

En font foi :

- le certificat d'affichage établi par M. le Maire de Saint Pierre ;
- les copies de parution dans la presse ;
- le constat d'huissier.

### . Participation du public

Le public désireux de s'informer et de consigner des observations disposait d'un registre dématérialisé accessible via le site internet dédié à la consultation :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6413>

d'une adresse mail dédiée : [enquetepublique-icpe-saintpierre@reunion.gouv.fr](mailto:enquetepublique-icpe-saintpierre@reunion.gouv.fr).

et d'une adresse postale [Mairie de Saint-Pierre rue Mézinaire Guignard 97410 Saint-Pierre](#) pour toute correspondance relative au dossier.

. **6** contributions portées sur le registre dématérialisé.

La contribution N°5 intitulée - avis du Département sur l'autorisation environnementale d'ouverture et d'exploitation d'une carrière de tufs volcaniques « site Mon Repos » commune de Saint Pierre - portée initialement au registre dématérialisé dans les délais impartis à la consultation soit le 2 décembre à 13 h, a fait l'objet d'une confirmation par voie postale le 6 décembre, reçue en mairie de Saint Pierre le 9 décembre, communiquée à la commission le 9 décembre 2025. Pièce jointe au dossier remis en préfecture.

. **Aucune** contribution reçue par voie électronique.

. **2494** visites du site web.

. **1708** téléchargements réalisés.

Par ailleurs, un dossier de consultation publique et un registre papier étaient tenus à disposition du public à l'hôtel de ville de Saint Pierre, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

. **Aucune** contribution portée sur le registre papier.

Les procédures de consultation publique ont été respectées.

► *L'accès au dossier, aux registres dématérialisé et papier, la publicité réglementaire, la tenue de 6 permanences et les 2 réunions publiques organisées à l'Hôtel de ville de Saint-Pierre, sont autant d'éléments qui ont contribué à une large information du public afin qu'il puisse s'exprimer librement durant les 3 mois consacrés à la consultation.*

### **. Visite de terrain**

La visite de terrain effectuée sous l'égide du maître d'ouvrage a donné lieu à une appréciation des enjeux pouvant s'imposer au site (localisation du projet dans son environnement, topographie des parcelles, occupation des sols, accès au site...) et à une évaluation de l'environnement immédiat.

## **2. Le dossier**

Le dossier de demande d'autorisation environnementale comprend les pièces prévues par la réglementation.

Les résumés non techniques donnent une vision synthétique des sujets traités dans l'étude d'impact et l'étude des dangers, caractérisent l'ensemble des incidences du projet sur l'environnement.

Les avis et les demandes de compléments d'information des Personnes Publiques Associées et des services de l'Etat ont été joints au dossier durant la phase de consultation :

- avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale / mémoire en réponse du pétitionnaire ;
- mémoire réponse en recevabilité ;
- avis de l'Agence Régionale de Santé / mémoire en réponse ;
- avis du Conseil scientifique Régional du Patrimoine Naturel ;
- avis du Conseil Départemental.

### 3. Le projet

Le projet vise à produire du ciment et des matériaux de construction à faible empreinte carbone dans le cadre d'une exploitation raisonnée des ressources minérales locales, d'une baisse des importations et de l'utilisation de la pouzzolane en substitution au clinker asiatique.

À travers ce projet, TERALTA affirme sa volonté de :

- . Valoriser les ressources locales tout en préservant les milieux naturels ;
- . Soutenir l'économie circulaire via la réutilisation des matériaux inertes ;
- . Contribuer à la souveraineté industrielle et environnementale de La Réunion.

► *Le projet s'inscrit dans un contexte de transition écologique et économique conciliant exploitation des ressources naturelles et réduction de l'impact environnemental.*

Il relève de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), rubriques 2 510.1 (exploitation de carrières), 2 517.2 (station transit) et de la nomenclature Loi sur l'eau, rubriques 2.1.5.0 (rejets pluviaux >20 ha), 1.1.1.0 (installation de piézomètres).

Il se justifie pour des raisons :

- **D'ordre économique :**

- sécurisation de l'approvisionnement en matériaux locaux, réduction des imports ;
- anticipation de la hausse du coût des matériaux de construction ;
- réduction des coûts de fabrication ;
- pratique d'une économie circulaire par le réemploi des matériaux inertes ;
- soutien à l'emploi local : création d'emplois directs et indirects.

- **D'ordre technique :**

- disponibilité du foncier ;
- maîtrise foncière du site ;
- qualité et rareté du gisement : matériau homogène à haut pouvoir pouzzolanique.

- **D'ordre environnemental :**

- utilisation de la pouzzolane en substitution aux importations de clinker ;
- réduction des émissions de CO<sub>2</sub> de l'ordre de 63 000 tonnes/an ;
- recyclage et valorisation de matériaux inertes (réduction des dépôts sauvages) ;
- intégration paysagère ;
- préservation des milieux par la mise en œuvre de mesures adaptées. ;
- maîtrise de la gestion des eaux souterraines, pluviales et usées (réalisation de fossés de dérivation, de bassins de décantation et d'infiltration).

### . Enjeux

Le projet d'ouverture de la carrière « Mon Repos » répond à des enjeux majeurs.

	<b>Enjeux</b>
Qualité des sols/ Eaux souterraines	Préserver la ressource par une gestion maîtrisée des eaux, des effluents et de leurs rejets dans le milieu naturel.
Santé humaine	Réduire les risques significatifs liés à l'empoussièrement généré par

(empoussièvement, bruit, circulation routière).	l'extraction et le transport, le bruit des engins à proximité des habitations, la circulation accrue de poids lourds, l'émission de silice cristalline (poussière fine cancérigène) sur le long terme.
Gaz à effet de serre	Réduire les émissions de gaz à effet de serre.
Préservation de la biodiversité	Préserver les habitats, la flore, la faune. Conserver les espèces protégées.

#### 4. L'étude d'impact

L'étude d'impact repose sur des méthodes classiques d'analyse environnementale (enquêtes de terrain, modélisations, expertises spécifiques) et couvre les aspects réglementaires essentiels du code de l'environnement.

Elle caractérise les enjeux relatifs aux différents milieux, traite l'ensemble des thématiques qui permettent d'apprécier les conséquences environnementales et sanitaires du projet et détermine les mesures à mettre en œuvre.

Au regard des enjeux et des impacts du projet, il conviendra de garantir la non dégradation du milieu récepteur par la mise en œuvre d'un ensemble de mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) et de suivi environnemental en s'appuyant sur des analyses spécifiques à chaque milieu :

- **Milieu physique**

##### . Sols/Eaux souterraines

Le site, constitué de tufs volcaniques, présente des sols acides, de faible épaisseur et se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage destiné à l'alimentation en eau potable.

Le décapage et l'extraction entraîneront une modification des sols, une diminution de l'épaisseur des terrains non saturés et une possible aggravation de la vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine (FRLG106) de l'aquifère de Pierrefonds, considérée comme une ressource stratégique au SDAGE. Sa cote piézométrique est comprise entre 2,25 m NGR et 3,5 m NGR en période d'étiage, 4,11 m NGR au Sud et 5,36 m NGR au Nord en période de hautes eaux connues.

Bien que peu probable, le risque de pollution serait principalement lié à des fuites accidentelles d'hydrocarbures.

La qualité des eaux souterraines fera donc l'objet d'une surveillance permanente par l'installation de 3 piézomètres (1 situé en amont et 2 en aval de l'exploitation) afin de définir précisément le niveau de la nappe.

Au regard des objectifs de creusement retenus (cote minimale de fond de fouille de 4,5 m NGR), le maintien d'une couche de tufs non remaniée d'une épaisseur de 1 mètre au dessus de la limite des plus hautes eaux connues et le traçage des matériaux inertes pour le remblaiement de la carrière s'imposent. L'extraction se fera hors d'eau.

► *L'impact potentiel du projet sur cette ressource constitue donc un enjeu majeur. L'objectif sera de maintenir une qualité d'eau compatible avec la production d'eau potable par un suivi hydrologique annuel.*

*Le dispositif de gestion et de surveillance proposé contribuera à la protection de la nappe souterraine.*

### **. Eaux superficielles**

Le projet intercepte les eaux issues des bassins versants situés en amont du site d'exploitation.

L'étude hydraulique réalisée dans le cadre du projet recense 3 axes d'écoulement dont l'exutoire final est l'océan via des transparences hydrauliques situées en aval de l'aire d'étude immédiate:

- un axe d'écoulement principal, cartographié au PPR en aléa inondation fort, traverse le périmètre du nord au sud jusqu'aux ouvrages de transparence hydraulique ;
- un axe d'écoulement secondaire, cartographié au PPR en aléa inondation moyen, longe le Nord-Ouest du périmètre. Il traverse l'unique bâtiment du site, voué à être démolie et rejoint l'axe principal en aval ;
- un second axe d'écoulement secondaire au nord du périmètre, cartographié au PPR en aléa inondation moyen, rejoint également l'axe principal en aval.

Sur la base de modélisations relatives à une période de retour centennale, l'étude hydraulique classe l'ensemble des axes d'écoulement en aléa inondation fort.

► *L'enjeu consiste donc à ne pas augmenter les débits rejetés à l'état initial.*

Les niveaux d'aléas ont été déterminés par modélisation numérique des écoulements, période de retour centennale (Q100), issus du modèle numérique de terrain, incluant les pentes, les berges, les points bas, les ouvrages.

La modélisation des écoulements sur le site, en crue centennale et en crue trentennale, montre que l'emprise inondable est quasi identique, seules les hauteurs d'eau et la vitesse d'écoulement augmentent légèrement avec le débit centennal. La gestion des bassins versants est assurée par un réseau de fossés dimensionnés pour une occurrence centennale, des bassins en fond de fosse sans exutoire, de décantation et d'infiltration (bassin d'orage).

► *Ces dispositifs ont pour objectif d'assurer la protection de la ressource en eau et des usages associés. L'exploitant devra assurer la surveillance, l'entretien et la maintenance des ouvrages.*

*Les mesures préconisées traduisent une gestion maîtrisée des eaux pluviales sur le site et un impact positif sur le milieu naturel. L'exploitation n'entraînera aucune modification majeure du fonctionnement hydraulique du bassin versant.*

*Pour autant, la capacité des ouvrages (transparences hydrauliques présentes en aval du site) à absorber le débit d'une crue trentennale, voire centennale, reste problématique pour le secteur.*

### **. Eaux usées**

S'agissant des eaux usées issues des aires étanches, elles seront déviées vers un séparateur à hydrocarbures et des bassins de rétention/décantation avant analyse et rejet dans leur exutoire naturel.

► *La mise en oeuvre d'un plan d'intervention détaillant les moyens d'intervention de l'entreprise, la procédure à suivre en cas de pollution grave et la réduction des risques de contamination à la source par un stockage adapté des matières polluantes, sont de nature à prévenir et à limiter les incidences.*

- **Milieu naturel**

#### . Habitat

L'aire d'étude immédiate est caractérisée par la présence de zones humides, d'habitats anthropiques constitués de zones de culture, de fourrés secondaires et d'un milieu semi-naturel dégradé. La flore associée est dominée par une majorité d'espèces exotiques, dont plusieurs envahissantes.

L'intérêt écologique du site se manifeste par la présence:

→ D'habitats déterminants ZNIEFF de type 2 et d'intérêt écologique REDOM (Intérêt Eco-Régional) à enjeux moyen à localement fort en raison de leur statut d'indigénat et/ou de leur patrimonialité.

Stations d'espèces végétales protégées et d'espèces sensibles localisées sur la zone d'étude immédiate :

- *Cyperus iria*, espèce protégée à enjeu moyen, pionnière des zones humides et relativement commune à La Réunion,, présentant peu d'enjeux floristiques ;
- *Cyperus diffiformis*,*Actiniopteris australis*, *Aristida setacea* et *Doryopteris pilosa*, espèces sensibles à enjeu moyen à localement fort.

→ D'habitats de zones humides présentant un enjeu moyen.

Les zones humides, d'une superficie totale de 1132m<sup>2</sup>, dont trois d'origine anthropique alimentées par les eaux de ruissellement et les rejets d'eaux de culture et d'élevage, présentent un état écologique médiocre lié à une forte présence d'espèces exotiques envahissantes.

Leurs fonctions hydrologiques et écologiques restent très limitées.

Par ailleurs, l'exploitation entraînera la destruction partielle et l'assèchement de 799 m<sup>2</sup> de zones humides, compensés par la création d'un habitat écologique et fonctionnel d'une superficie de 1 200 m<sup>2</sup>, végétalisé avec des espèces locales hygrophiles offrant un gain écologique.

► *Au regard des milieux naturels globalement altérés par la prédominance d'habitats anthropisés, des enjeux floristiques faibles, de la mise en oeuvre de mesures d'évitement et de compensation, du suivi environnemental (plan de contrôle et d'éradication des espèces envahissantes nécessaire à leur préservation) sur la durée d'exploitation, l'impact écologique est globalement faible.*

#### . Flore

Les prospections floristiques recensent 29 espèces indigènes dont 4 pouvant être considérées à enjeu fort au vu de leur rareté et de leur statut IUCN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) : *Actiniopteris australis*, *Aristida setacea*, *Cyperus diffiformis* et *Doryopteris pilosa*, inféodées aux secteurs rocheux (micro-falaises en bordure de site) et 1 espèce assimilée indigène protégée, relativement commune à La Réunion : *Cyperus iria*. Cette dernière, pionnière des zones humides temporaires présente peu d'enjeux floristiques. Ces espèces feront l'objet de mesures de sauvegarde : transplantation, production de plants et conservation des semences en liaison avec le Conservatoire Botanique des Mascarins.

Le potentiel écologique du site est peu significatif, en raison de :

- la forte domination des espèces exotiques envahissantes (EEE) ;
- la pression anthropique liée aux usages agricoles et industriels.

► *L'emprise du projet se limite à des zones végétales sans intérêt ; les mesures de restauration écologique assurent la reconstitution progressive d'une flore indigène adaptée au contexte naturel de la plaine littorale.*

*Le projet n'engendre donc aucun impact significatif et irréversible sur la flore.*

*L'enjeu floristique global est qualifié de faible à moyen.*

#### **. Faune**

La faune identifiée est commune, adaptée aux milieux agricoles ouverts : reptiles, oiseaux et chiroptères non patrimoniaux observés en chasse au crépuscule.

L'étude faunistique révèle la présence d'espèces avifaunistiques indigènes protégées (Zostérops des Mascareignes, Tourterelle malgache) potentiellement nicheuses et d'habitats favorables au Caméléon panthère.

Le projet aura pour effet d'impacter les formations végétales favorables à leur alimentation et à la nidification, perturbant ainsi le fonctionnement des espèces présentes.

► *Bien qu'aucun individu n'ait été recensé sur le site, une attention particulière sera portée au caméléon panthère lors des décapages de terrains.*

*La phase préparatoire à l'extraction étant propice à la destruction d'individus, les opérations de défrichage se feront de manière graduelle et hors période de reproduction.*

*Le stockage temporaire des déchets verts in situ permettra à la faune de s'échapper.*

*Les effets sur les espèces protégées se limiteront à :*

- une perte temporaire d'habitats de chasse ;
- un dérangement ponctuel durant les phases de travaux.

Par ailleurs, l'aire d'étude correspond au corridor de survol des pétrels de Barau, du pétrel noir et du puffin de Baillon et à une zone de nidification d'une espèce marine nicheuse protégée : le Phaéton à bec jaune. Le fonctionnement de l'installation est susceptible d'affecter le mode de déplacement de l'avifaune marine protégée.

► *Ces impacts peuvent être évalués comme faibles et réversibles grâce au maintien de corridors périphériques, au phasage des zones d'exploitation et à l'adaptation de l'éclairage : choix de panneaux de type basse luminance, éclairage orienté vers le sol.*

*Les mesures d'évitemen, de gestion et de suivi écologique contribueront à la préservation de la fonctionnalité écologique générale du site.*

*La mise en oeuvre d'un suivi environnemental permettra d'apporter les mesures correctives, si nécessaire.*

#### **• Milieu humain**

##### **. Air**

L'analyse de l'état initial du secteur fait apparaître un faible empoussièvement du site.

Toutefois, cet enjeu devra faire l'objet d'une attention particulière; les opérations d'extraction, de chargement et la circulation des véhicules généreront inéluctablement une hausse des concentrations en poussière.

Compte tenu des vents dominants du secteur, les zones susceptibles d'être les plus impactées sont localisées au Nord et l'Ouest du site (zone industrielle N°3).

La société TERRALTA procédera à une campagne de mesures de poussières de silice cristalline, selon la norme applicable NF X 43-014 « Qualité de l'air-Air ambiant-Détermination des retombées atmosphériques totales-Echantillonnage-Préparation des échantillons avant analyses » « Qualité de l'air-Air ambiant-Détermination des retombées atmosphériques totales-Echantillonnage-Préparation des échantillons avant analyses », la première année et l'ajout de points de mesures supplémentaires (jauges owen) en limite de site, au droit des habitations les plus proches.

► *Au regard des résultats et en cas de nuisances avérées, le pétitionnaire procédera à la mise en place de mesures correctives ou de renforcement supplémentaires.*

*Ces mesures sont de nature à réduire efficacement l'impact du projet sur la qualité de l'air.*

#### **. Bruit**

La zone d'étude, exposée au bruit de la RN1 et aux activités de la zone industrielle n°3, a fait l'objet d'une campagne de mesures, les limites du site ainsi que les zones à émergences réglementées les plus proches (activités de la zone industrielle et habitation située en limite Ouest de l'emprise de la carrière) constituant les points de mesures.

Les niveaux enregistrés mettent en évidence un secteur agricole relativement calme.

La simulation de l'impact sonore en phase d'exploitation se base sur des calculs mathématiques prenant en compte le fonctionnement de plusieurs activités en parallèle (extraction de la pouzzolane, transport et opérations de remblaiement).

Les résultats indiquent un niveau de bruit conforme à la réglementation en limite du site et un dépassement de la valeur limite d'émergence autorisée (5 dB(A)) au droit de l'habitation Ouest.

Pour autant, un contrôle des niveaux sonores en limite des parcelles et des habitations les plus proches sera effectué au démarrage de l'exploitation, puis périodiquement (fréquence à déterminer), afin d'envisager si besoin, de nouvelles mesures réductrices.

► *Ces mesures devraient permettre d'atténuer l'impact sonore sur le milieu humain.*

#### **. Trafic**

Le plan de circulation inhérent à la carrière s'établit comme suit:

. Accès et sortie du site par un itinéraire spécifiquement créé, depuis et vers l'avenue Charles Isautier empruntée sur 50 m. Cet axe, dimensionné pour supporter un trafic de poids lourds, est marqué par une circulation relativement dense et des ralentissements fréquents aux heures de pointe.

. Accès à la RN1 via l'échangeur de l'avenue Charles Isautier en direction du Port.

S'agissant du trafic induit par le transport de granulats et de matériaux de remblaiement, il est estimé à 36 rotations maximum de poids-lourds par jour (18 pour l'acheminement des matériaux extraits au Port, 12 pour l'activité de remblais de matériaux inertes extérieurs et 6 pour l'activité de tri/transit de matériaux recyclable en double fret avec l'activité de négoce), soit une augmentation du trafic global de 0,4% et une augmentation d'environ 12% du trafic de poids-lourds.

► Des mesures de sécurisation s'avèrent nécessaires. La voie d'accès au site mériterait d'être optimisée pour permettre l'entrée et la sortie des camions en toute sécurité :

- . *Implantation de panneaux de signalisation.*
- . *Aménagement du carrefour situé sur l'avenue Charles Isautier.*

Ces mesures devraient permettre de limiter les incidences liées à la faible augmentation du trafic.

#### . **Gaz à effet de serre**

Les émissions de GES liées au projet proviennent essentiellement des engins utilisés pour :

- l'extraction et la manutention des matériaux ;
- le transport des matériaux entre le site de Mon Repos et les installations de traitement situées au Port ;
- la circulation des camions sur le site.

L'exploitation de la carrière de Mon Repos et les activités de tri/transit associées, généreront des émissions de CO<sub>2</sub> estimées à environ 646 tonnes/an qui justifient l'application de mesures :

- . D'évitement : optimisation du trafic interne et externe, double fret, absence de traitement de matériau sur site.
- . De réduction : utilisation d'engins récents, entretien régulier du matériel, sensibilisation du personnel à l'écoconduite.
- . De compensation : substitution du ciment importé par la pouzzolane locale permettant une réduction moyenne de 63 000 t CO<sub>2</sub>/an.
- . De suivi environnemental.

► *Les émissions induites par l'exploitation de la carrière restent maîtrisables.*

*La réduction des gaz à effet de serre sera donc positive à l'échelle de l'entreprise.*

#### • **Paysage**

Le site s'inscrit dans un secteur marqué par une diversité d'entités paysagères, dans un contexte agricole et industriel où les ouvertures visuelles sont rares et peu gênantes dans un paysage de transition et en constante mutation.

Sa configuration topographique le rend relativement discret, avec une visibilité faible depuis les zones habitées.

Pour autant, l'exploitation de la carrière induira une modification temporaire des éléments structurant le paysage, nécessitant un aménagement visuel :

- remise en état progressive du site au fur et à mesure de l'avancement des travaux pour un retour des parcelles à leur vocation agricole ;
- préservation de la végétation existante en lisière ;
- aménagement de merlons paysagers.

► *Compte tenu de la superficie du projet, de l'extraction par phases successives et du réaménagement coordonné à l'avancée des travaux, l'exploitation de la carrière sera, à terme, sans incidence significative sur le paysage local.*

## • Agriculture

Le projet est situé sur un secteur agricole localisé en bordure de la zone industrielle n°3 et à proximité immédiate de la RN1, desservi par un réseau d'irrigation, sur un linéaire d'environ 200 mètres. Cette infrastructure est vouée à être déplacée progressivement selon le phasage d'extraction, puis réinstallée dans le cadre de la remise en état agricole coordonnée.

► *Le déplacement temporaire des canalisations n'aura aucun impact sur les parcelles environnantes et sur le fonctionnement général du réseau d'irrigation agricole*

Les sols, majoritairement constitués d'andosols volcaniques de bonne fertilité agronomique, sont localement occupés par des petites cultures vivrières, de la canne à sucre et de la friche agricole. Ces éléments indiquent une activité agricole modérée.

Les chiffres avancés par le pétitionnaire font état d'une superficie impactée par le projet de 7,87 ha et de 5,8 ha occupés par une activité agricole sur la période 2020/2025.

Après remise en état et réaménagement de la carrière, la surface agricole exploitable sera de 50 400 m<sub>2</sub>.

La perte agricole définitive nette est évaluée à 7 600 m<sub>2</sub>.

► *Le projet aura donc pour effet négatif de diminuer la surface agricole utile (SAU).*

Suite au questionnement de la commission sur la réalisation d'une étude agricole préalable et d'une compensation associée, le pétitionnaire précise que sa mise en oeuvre répond à plusieurs conditions cumulatives :

*Une condition de nature* : Le projet est soumis à étude d'impact systématique.

*Une condition de localisation* : Activité agricole depuis moins de trois ans sur une zone classée « à urbaniser/AU » du document d'urbanisme. Ce délai passe à cinq ans si le projet se situe sur une zone classée « agricole/A » ou « naturelle/N » ou si la commune n'a pas de document d'urbanisme.

*Une condition de consistance* : La surface de terre agricole prélevée de manière définitive par le projet est supérieure à un seuil, fixé à 1 hectare pour le département de la Réunion

Selon la société TGBR, les 3 conditions cumulatives n'étant pas remplies, le projet d'exploitation de la carrière de Mon Repos est exonéré d'étude agricole préalable et de compensation associée.

► *La remise en état progressive du site par l'apport de remblais inertes, la réutilisation des terres de découverte et de terre végétale décapée se traduiront par un impact modéré à faible et enrichiront la qualité agronomique des sols.*

*La topographie remaniée du site (pente de l'ordre de 3 à 4%) permettra une restitution complète et fonctionnelle des sols et une reprise d'activités agricoles durables.*

## 5. Plans, schémas en vigueur

Sur la base de l'analyse du dossier administratif et technique, le projet d'ouverture de la carrière de Mon Repos semble compatible avec l'ensemble des documents de planification territoriale, environnementale et sectorielle en vigueur :

**SDC** Site inscrit à l'espace carrière EC 16-05 « La Saline ».

**PLU** Zone Acu1 compatible à l'exploitation de carrière.

**SAR** Conforme aux prescriptions des espaces carrières.

**SDAGE** Absence d'impact sur la masse d'eau stratégique FRLG106.

**SAGE Sud** Aucun prélèvement, pas d'impact hydrologique.

**SMVM** Site localisé hors zones littorales sensibles.

## 5. Etude des dangers

L'étude des dangers vise à identifier, hiérarchiser et maîtriser l'ensemble des risques accidentels susceptibles de se produire, afin d'assurer la sécurité du personnel, du public et de protéger l'environnement.

Elle s'appuie sur :

- les statistiques nationales issues de la base ARIA ;
- le recensement des sources potentielles de danger internes (engins, produits, circulation, installations) et externes (aléas naturels, actes de malveillance, infrastructures voisines) ;
- l'évaluation selon la méthode de criticité croisant la gravité et la probabilité des phénomènes accidentels ;
- la préconisation de mesures de prévention, de protection et de gestion de crise pour maintenir un niveau de risque aussi bas que possible.

Au regard de l'analyse de l'étude des dangers et de l'indice de criticité à prendre en compte, les risques significatifs mais non critiques sont :

- l'incendie lié au stockage d'hydrocarbures et aux engins de chantier. Il s'agira de déterminer les flux thermiques et les mesures coupe-feu nécessaires pour les contenir dans l'enceinte de l'établissement et y limiter leurs effets ;
- la pollution accidentelle : risque de fuite d'hydrocarbures, pouvant affecter les sols et les eaux superficielles nécessitant la mise en oeuvre de mesures de prévention (dispositifs de confinement, plan d'intervention rapide, séparateurs à hydrocarbures).

► *Les dangers inhérents à l'activité d'extraction (incendie, pollution accidentelle) ont été identifiés, évalués et réduits à la source.*

*Aucune situation critique ou accident majeur susceptible d'avoir des effets irréversibles sur la population, les biens ou l'environnement n'a été identifié.*

## 6. Acceptabilité du projet

L'acceptabilité du projet dépendra directement de la capacité de la société TGBR à maîtriser les effets environnementaux et sanitaires mais également à veiller au suivi de l'efficacité et des performances desdites mesures par la désignation d'un coordonnateur.

Par ailleurs :

- . **La Mission Régionale de l'Autorité environnementale** considère l'étude d'impact insuffisante. Elle souligne que le projet présente des enjeux sanitaires, hydriques et écologiques majeurs et recommande de mieux prendre en compte l'environnement humain notamment en matière de bruit (modélisation acoustique intégrant l'ensemble des habitations, plan de contrôle régulier) et de poussière (plan de surveillance, analyse de la silice cristalline, évaluation quantitative du risque sanitaire), de renforcer les mesures de protection des sols et des eaux souterraines (analyse des risques d'infiltration d'eaux turbides vers la nappe, justification du respect du SDAGE, caractérisation et contrôle strict

des matériaux de remblai, mesures dédiées en cas d'incendie affectant les sols et sous-sols) et de mieux évaluer l' impact sur la biodiversité.

. **L'Agence Régionale de Santé** émet un avis réservé sur le projet en raison de l'insuffisance de l'évaluation des risques sanitaires liés à l'émission potentielle de silice cristalline, de poussières et à l'augmentation du bruit pouvant impacter la santé du personnel et des riverains proches du site. Elle appelle à la prise en compte des recommandations suivantes :

- mesures initiales de qualité de l'air (poussières, PM10/PM2.5, silice) ;
- analyse détaillée du risque silice cristalline ;
- modélisation du bruit au droit de toutes les habitations ;
- Surveillance sonore.

► *Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire satisfait aux recommandations de la MRAe et de l'ARS par la mise en oeuvre :*

- *d'une campagne complète de mesures de poussières et de silice* ;
- *d'un protocole exhaustif de réduction des poussières* ;
- *de dispositifs d'atténuation du bruit* ;

*ainsi que la non utilisation d'acrylamide sur le site, la gestion maîtrisée des eaux, des matériaux inertes et le renforcement des mesures préconisées au dossier.*

. **Le Conseil scientifique Régional du Patrimoine Naturel** émet un avis favorable aux demandes de dérogation à l'interdiction de destruction d'une espèce végétale protégée (*Cyperus iria*) ainsi qu'à l'interdiction de perturbation intentionnelle du Paille-en-queue à bec jaune, assorti des prescriptions et recommandations suivantes :

- N'utiliser aucune espèce végétale exotique envahissante ;
- Établir et mettre en œuvre un protocole détaillé de suivi écologique ;
- Appliquer le protocole officiel de sauvegarde du Caméléon panthère ;
- Mettre en conformité l'ensemble des éclairages ;
- Renforcer les inventaires de l'entomofaune.

► *La mise en œuvre des prescriptions supra contribuera à un impact résiduel acceptable sur les espèces protégées concernées.*

## ○ Analyse bilancielle du projet

A l'échelle du territoire concerné, l'analyse bilancielle consiste à comparer les avantages de l'opération projetée avec les inconvénients qu'elle génère, notamment en matière économique et environnementale.

### • Les avantages majeurs du projet

#### . **Intérêts socio-économiques et industriels :**

- qualité du gisement : site identifié dans l'espace-arrière EC16-05 «La Saline», réservé pour l'exploitation de tufs pouzzolaniques considérés comme des matériaux nobles et rares ;
- sécurisation de l'approvisionnement local en ciment ;
- réponse aux besoins en matériaux de construction de l'île ;
- réduction des coûts logistiques et énergétiques ;

- maintien et création d'emplois directs et indirects ;
- soutien à l'activité locale du BTP ;
- maintien de l'activité agricole sur site durant les phases d'exploitation de la carrière.

**. *Contribution au processus de transition écologique :***

- concilie exploitation durable des ressources naturelles et réduction de l'impact environnemental ;
- diminue la dépendance aux importations de matériaux asiatiques ;
- réduit les émissions de gaz à effet de serre ;
- développe une économie circulaire par le recyclage des matériaux inertes issus du BTP .

**. *Cohérence territoriale :***

- compatibilité du projet avec les plans et schémas en vigueur : PLU, SCOT, SAR, SMVM, SDAGE, SAGE.

**• *Les inconvénients du projet sur l'environnement***

**. *Impacts négatifs localisés et réversibles :***

- . Impacts temporaires sur le milieu physique et humain : émissions ponctuelles de poussières et de bruit, trafic routier supplémentaire.
- . Perturbation du milieu naturel : habitat, flore, faune.
- . Consommation d'espace agricole et atteinte au paysage.
- . Vulnérabilité du projet aux risques naturels (érosion, ruissellement), d'incendie et de pollution accidentelle.

► *L'analyse bilancielle met en évidence des avantages majeurs, notamment en termes de développement de production locale, de sécurisation de l'approvisionnement en matériaux de l'île, de réduction de gaz à effet de serre, de valorisation des déchets inertes et des inconvénients globalement faibles après la mise en oeuvre des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'un suivi environnemental pendant la durée de l'exploitation.*

*Globalement, les avantages perceptibles et durables du projet l'emportent nettement sur les inconvénients plutôt ponctuels et réversibles.*

Au regard des objectifs, des enjeux identifiés, des impacts, des mesures associées et des avis émis, le projet :

- . Présente un intérêt économique pour la qualité du gisement de tufs pouzzolaniques, considérés comme des matériaux nobles et rares.
- . Répond aux besoins en matériaux de construction de l'île.
- . S'inscrit dans une stratégie régionale de développement durable.
- . Contribue à limiter la dépendance aux importations de ciment et à réduire l'empreinte carbone.
- . Participe au développement d'une économie circulaire par le recyclage et l'emploi de matériaux inertes issus du BTP, au maintien et à la création d'emplois directs et indirects..

Ne remet pas en cause le maintien des états de conservation des espèces identifiées dans le secteur d'étude.

- . Favorise le maintien de l'activité agricole.
- . Se situe en dehors des périmètres de protection des forages.
- . N'aggrave pas la situation hydraulique initiale du secteur.
- . S'intègre au paysage local et prend en compte les spécificités du site : topographie,, occupation des sols, espèces protégées.
- . Prend en compte les recommandations et prescriptions des personnes publiques associées.
- . Semble compatible avec les plans et schémas en vigueur au regard des différents objectifs et orientations.

Par ailleurs,

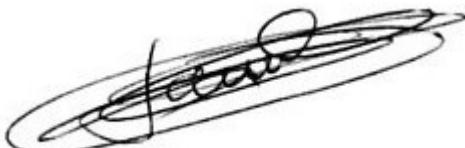
- . Les potentiels de danger sont clairement identifiés. Les risques sont limités, peu susceptibles d'affecter la sécurité du personnel et des personnes extérieures au site.
- . Le déroulement de la consultation n'appelle pas d'observations particulières sur le plan réglementaire.

Le projet présente une analyse bilancielle positive, un intérêt socio-économique fort au niveau local, notamment au vu des besoins significatifs en matériaux de construction.

Il contribue au processus de diminution des gaz à effet de serre, en cohérence avec les objectifs de transition écologique, et vise à concilier exploitation de ressources naturelles et réduction de l'impact environnemental.

Saint Joseph le 19 Décembre 2025

Janil VITRY  
Président de la commission



Noël PASSEGUE  
Membre titulaire



Philippe GARCIA  
Membre titulaire

